

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 28 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 11 ) :**

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY  
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON

**EXCUSES ( 0 ) :**

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Laurence Rabussier**

**OBJET : règlement intérieur des cimetières de la commune de Châtellerault**

*Le règlement intérieur des cimetières en vigueur date de 2011 ; il a été complété en 2012 puis en 2015. Il vise à définir le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concession, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres ainsi que tous les travaux liés au fonctionnement des cimetières, tout en respectant la sécurité publique.*

*La version en vigueur ne permet pas une gestion pleinement satisfaisante des cimetières, principalement du fait de l'évolution des process et des lois. La version proposée intègre donc l'ensemble des nouvelles dispositions et pratiques. Elle pose et impose également un cadre à toute intervention dans les cimetières et apporte des précisions importantes, tant pour les familles que pour les différents intervenants.*

*Les principales modifications pour la population sont les suivantes :*

- **Achat d'une concession par anticipation possible uniquement au cimetière Châteauneuf.** Cette restriction est liée à la loi qui prévoit que le terrain consacré à l'inhumation est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. La commune de Châtellerault respecte pleinement cette obligation mais au vu de la quasi impossibilité d'agrandir un cimetière, il apparaît nécessaire de réguler aujourd'hui pour pallier à une saturation demain. Cette restriction se retrouve très fréquemment dans les règlements municipaux.
- **Obligation de poser une semelle en béton autour de la concession dans le mois qui suit l'achat d'un terrain.** Cette disposition va faciliter l'entretien, chose très importante pour les familles dont les défunts sont inhumés dans les cimetières. Cette obligation se retrouve fréquemment dans les cimetières des villes de taille moyenne et importante.
- **Obligation de poser une surplaque en granit sur les portes de fermeture des**

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 8 novembre 2018**

**n°8**

**page 2/2**

**cases de columbarium et des cavurnes avant toute gravure.** Il s'agit d'éviter pour la commune d'avoir à financer le changement de la porte quand la concession est rétrocédée à la commune ou reprise après échéance.

- **Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.** Cette contrainte est déclinée de la décision de la ville en matière d'éco-responsabilité.

Le règlement proposé est, comme le précédent, applicable à l'ensemble des cimetières gérés par la ville de Châtellerault : Antoigné, Châteauneuf, Nonnes, Nord, Saint-Jacques, Targé.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-39, R.2223-1 et suivants, R.2323-23-1 et suivants,

**VU** le Code civil et notamment les articles 78 et suivants,

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant,

**VU** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

**VU** la délibération n°31 du Conseil municipal du 7 juillet 2011 relative à la refonte du règlement intérieur des cimetières,

**VU** la délibération n°31 du Conseil municipal du 24 mai 2012 apportant modification au règlement des cimetières,

**VU** la délibération n°24 du Conseil municipal du 25 juin 2015 apportant modification au règlement des cimetières,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, la décence et le maintien du bon ordre dans les cimetières,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'évolution de la législation, il convient de prendre un nouveau règlement municipal des cimetières,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des cimetières de la Commune de Châtellerault,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

